

**Règlement numéro 2001-02-01 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02 afin de :**

- **Abroger le certificat d'occupation;**
- **Abroger les dispositions concernant l'extraction pour fins de réaménagement agricole**
- **Ajouter des dispositions spécifiques concernant le captage des eaux souterraines;**

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Brébeuf depuis le 29 août 2002, date de délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le règlement de zonage numéro 2002-02, le règlement de lotissement numéro 2003-02 et le règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 5 avril 2004;

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2: Le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02 est modifié par l'abolition de l'article 3.8, relatif aux certificats d'occupation

ARTICLE 3: Le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02 est modifié par l'enlèvement du point 6) de l'article 3.3;

ARTICLE 4: Le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02 est modifié par l'enlèvement à l'article 3.3, de l'alinéa 12 du point 4);

ARTICLE 5: Le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02 est modifié par l'abolition de l'article 3.6.1 14);

ARTICLE 6: Le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02 est modifié par l'abolition de l'article 3.6.2 16);

ARTICLE 7: Le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02 est modifié par l'ajout à l'article 3.3, point 4), de

- Captage d'eau souterraine (puits privé) 50\$

ARTICLE 8: Le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02 est modifié par l'ajout à l'article 3.6.1, du point 15) :

15) captage des eaux souterraines (puits privé)

ARTICLE 9: Le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02 est modifié par l'ajout à l'article 3.6.2, du point 17) :

17) Captage des eaux souterraines (puits privé)

- La localisation de l'installation de captage projetée sur le terrain;
- Le type d'installation de captage projetée;
- La distance entre l'installation de captage et toute installation septique sur le même emplacement ou sur les emplacements voisins;
- La distance entre l'installation de captage et toutes parcelles en culture;
- Une évaluation du type de sol.

ARTICLE 10: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.